

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

75012

Objet

ADMISSION EN NON-VALEURS
DE PRODUITS
IRRECOUVRABLES

DATE DE CONVOCATION

14 février 1975

DATE D'AFFICHAGE

14 février 1975

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 18

Nombre de votants 21

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent soixante quinze
le vingt et un février

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Monsieur Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TÉTARD, STIPAL, BUCHET, DUFOUR,
BUJARD, Melle FOUCHE, MM. COLLE, BARDE, NAULIN, DOIREAU, DELAIR,
LACHAUD, BROTEAU, BOUCHET, Mme FAVIERE, Dr. DOMEQ, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. LARGETEAU par M. TÉTARD
M. MONTRON par M. BUCHET

Absents : MM. Maître TAP par M. COLLE
M. RIVIERE, M. BERLAND, M. BOUTET, M. BARRIERE,
M. PAPEAU

M. M. DELAIR

a été élu Secrétaire.

M. le Trésorier Principal de ROYAN a dressé des états de
produits communaux irrécouvrables. Il s'agit de loyers de la
Cité GUIGNELLE pour 2 150 FR, et la Cité d'URGENCE pour 960 FR,
non payés par suite de l'insolvabilité des débiteurs.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de
ces produits non recouverts s'élevant à la somme de 3 110 FR
(TROIS MILLE CENT DIX FRANCS)

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- d'admettre en non-valeurs les produits figurant sur les états du
28 Janvier 1975, dressés par M. le Trésorier Principal de ROYAN
et s'élevant à la somme totale de 3 110 FR (TROIS MILLE CENT
DIX FRANCS)
- d'imputer la dépense sur le Chapitre 970 du Budget

SOUS-PRÉFECTURE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE

12. MAR. 1975

DELIBERATION EXECUTOIRE
Art. 46 du C. A. M.

fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre des Membres présents à la séance.



Pour extrait conforme au Registre
Pour le Maire
Le Premier Adjoint,

Guy TETARD